



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 089-200067114-20260519-2026_DRRC009-AR



ARRÊTÉ N°2026-DRRC-009

--

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE-TAXI SUR LA COMMUNE D'ESCOLIVE SAINTE CAMILLE POUR CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants du Code des transports,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 modifié, relatifs à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis pour l'année 2025,

Vu l'arrêté municipal n°01 du 16 janvier 2026 réglementant le stationnement et le nombre de taxis dans la commune d'Escolives Sainte Camille (89290 – Yonne)

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRRC-001 du 19 janvier 2026 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille pour M. MEZIANE,

Vu la demande de changement de véhicule taxi présentée en date du 12 mai 2026 par Monsieur Mohamed MEZIANE, responsable de l'entreprise « ZEN TAXI »,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté en vigueur en raison de ce changement de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « TAXI ZEN » représentée par son responsable Monsieur Mohamed MEZIANE, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GK-602-TH, de marque VOLKSWAGEN, modèle TIGUAN, sur la place n°01 de la commune d'Escolives Sainte Camille, (89290 – Yonne) en attente de clientèle, à compter du 13 mai 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 089-200067114-20260519-2026_DRRC009-AR

S²LO

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n°2026-DRRC-001 du 19 janvier 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Mohamed MEZIANE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie d'Escolives-Sainte-Camille,
- Direction des Affaires Juridiques,
- Direction de la Revitalisation Résidentielle et Commerciales.

Fait à Auxerre, le 19 mai 2026,

Le Président,

Mathieu DEBAIN

